



17 mars 2021. France Bleu. Coronavirus : un an après le premier confinement, où en est-on de la reprise du sport et du retour du public ?

[vc_row][vc_column][vc_column_text]



[Dossier : 2020-2021 : 12 mois avec le coronavirus qui ont changé nos vies](#)

Coronavirus : un an après le premier confinement, où en est-on de la reprise du sport et du retour du public ?

Mercredi 17 mars 2021 à 5:09 - Mis à jour le mercredi 17 mars 2021 à 7:21 - Par [Noémie Lair](#), [France Bleu](#)

Le premier confinement était mis en place le 17 mars 2020. Un an plus tard, France Bleu consacre une journée spéciale à ces douze mois qui ont changé nos vies. Nos habitudes ont été bouleversées, notamment dans le sport puisque pratiquants comme spectateurs attendent toujours un retour à la normale.



Les gradins vides lors du match de Ligue 2 entre Sochaux et l'AC Ajaccio, le 2 février. © Maxppp - PHOTOPQR/L'EST REPUBLICAIN

Depuis douze mois, la vie des sportifs amateurs a été totalement bouleversée par l'épidémie de coronavirus. Face à l'impossibilité d'aller dans les dojos, piscines, gymnases et autres salles de sport, certains ont totalement abandonné le sport, quand d'autres, à l'inverse, se sont créés de véritables salles de gym dans leur appartement. Et cela risque de durer encore : **ils ne doivent pas s'attendre à une reprise avant le mois d'avril**. Le sport amateur ne redémarrera pas « *avant au moins un mois* », a en effet déclaré lundi 1er mars



17 mars 2021. France Bleu. Coronavirus : un an après le premier confinement, où en est-on de la reprise du sport et du retour du public ?

la ministre des Sports Roxana Maracineanu. Les sportifs professionnels et ceux qui pratiquent le sport pour des raisons de santé ont eux des dérogations.

Voici le détail des **restrictions actuelles** :

[/vc_column_text][/vc_column][/vc_row][vc_row][vc_column]



Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 16 janvier 2021 (version au 2 mars 2021)

1/3

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 16/01/2021	Étape 3 bis - 26/02/2021 (mesures complémentaires dans les zones définies par le préfet des Alpes-Maritimes et du Nord)
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	Respect obligatoire du couvre-feu de 18h à 6h	Respect obligatoire du confinement le week-end
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...) dans le respect des protocoles applicables				
Personnes mineures Pratique auto-organisée sans contact Pratique encadrée sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé groupe de 6 personnes maximum Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé groupe de 6 personnes maximum Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé dans le respect de 5 km, 1h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum
Personnes majeures Pratique auto-organisée sans contact Pratique encadrée sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes du même foyer maximum Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé groupe de 6 personnes du même foyer maximum Autorisé groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé groupe de 6 personnes du même foyer maximum Autorisé groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé dans le respect de 5 km, 1h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation à 5 km, 1h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

(1) : le Préfet peut décider de mesures plus contraignantes au vu de la situation sanitaire





17 mars 2021. France Bleu. Coronavirus : un an après le premier confinement, où en est-on de la reprise du sport et du retour du public ?

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 16 janvier 2021 (version au 2 mars 2021)

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 16/01/2021	Étape 3 bis - 26/02/2021 (mesures complémentaires dans les zones définies par le préfet des Alpes-Maritimes et du Nord)
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	Respect obligatoire du couvre-feu de 18h à 6h	Respect obligatoire du confinement le week-end
Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...) dans le respect des protocoles applicables				
Personnes mineures Pratique auto-organisée sans contact Pratique encadrée sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé groupe de 6 personnes maximum Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé groupe de 6 personnes maximum Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé dans le respect de 5 km, 1h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum
Personnes majeures Pratique auto-organisée sans contact Pratique encadrée sans contact	Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes du même foyer maximum Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé groupe de 6 personnes du même foyer maximum Autorisé groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé groupe de 6 personnes du même foyer maximum Autorisé groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé dans le respect de 5 km, 1h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé sans limitation à 5 km, 1h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

(1) : le Préfet peut décider de mesures plus contraignantes au vu de la situation sanitaire



17 mars 2021. France Bleu. Coronavirus : un an après le premier confinement, où en est-on de la reprise du sport et du retour du public ?

2/3

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 16/01/2021	Étape 3 bis - 26/02/2021 (mesures complémentaires dans les zones définies par le préfet des Alpes-Maritimes et du Nord)
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	Respect obligatoire du couvre-feu de 18h à 6h	Respect obligatoire du confinement le week-end
Accès aux remontées mécaniques en montagne				
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formations continues et maintien des compétences des éducateurs professionnels, mineurs licenciés au sein d'une association affiliée à la Fédération Française de Ski	/	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés				
Personnes mineures Pratique encadrée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé en extérieur et intérieur (ERP de types PA et X) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants sans limitation à 5 km, 1h, 1 fois/jour (1)
Groupes scolaires et périscolaires Pratique encadrée sans contact	Autorisé (ERP de types X et PA) sans limitation à 20km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de type X et PA) dans le respect du couvre-feu sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants
Personnes majeures Pratique auto-organisée sans contact Pratique encadrée sans contact	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants	Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 5 km, 1h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum (1)
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé (ERP de types X et PA) sans limitation à 20km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de type X et PA) avec dérogation au couvre-feu pour l'accès aux ERP uniquement pour les sportifs pros/SHN/Formation Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de type X et PA) avec dérogation au couvre-feu pour l'accès aux ERP uniquement pour les sportifs pros/SHN/Formation Accès autorisé aux vestiaires collectifs	Autorisé (ERP de types X et PA) sans limitation de nombre de pratiquants sans limitation à 5 km, 1h, 1 fois/jour (1)

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

(1) : le Préfet peut décider de mesures plus contraignantes au vu de la situation sanitaire



17 mars 2021. France Bleu. Coronavirus : un an après le premier confinement, où en est-on de la reprise du sport et du retour du public ?

3/3

CATÉGORIES	Étape 1 28/11/2020	Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement	Étape 3 - 16/01/2021	Étape 3 bis - 26/02/2021 (mesures complémentaires dans les zones définies par le préfet des Alpes-Maritimes et du Nord)
ATTESTATION	Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement	Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h	Respect obligatoire du couvre-feu de 18h à 6h	Respect obligatoire du confinement le week-end
Éducateurs sportifs professionnels	Autorisé pour l'entretien des compétences et l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour	Autorisé avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros/SHN/Formation	Autorisé avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros/SHN/Formation	Autorisé avec dérogation aux couvre-feux uniquement pour encadrer les sportifs pros/SHN/Formation
Activités en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X)	Autorisé pour l'entretien des compétences dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour pour l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour	Autorisé uniquement pour encadrer les publics prioritaires		
Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA)				
Pour les activités en intérieur (ERP de type X)				
Coaching à domicile	Autorisé			
Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire				
Vestiaires	Interdit sauf pour les publics prioritaires (Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire)			
À usage collectif				
Accueil de spectateurs	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Dans l'espace public	Huis clos	Huis clos	Huis clos	Huis clos
En ERP de type PA ou X				
Vie associative	Voie dématérialisée recommandée	Voie dématérialisée recommandée	Voie dématérialisée recommandée	Voie dématérialisée recommandée
Réunions (AG, bureau, commissions...)			Accès autorisé aux groupes scolaires et extrascolaires en ERP de type X (Éveil des jeunes enfants, goûters...)	Accès autorisé aux groupes scolaires et extrascolaires en ERP de type X (Éveil des jeunes enfants, goûters...)
Pour toutes les activités autres que physiques et sportives				
Loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, de fitness...)	Interdit sauf pour les publics prioritaires	Interdit sauf pour les publics prioritaires et les mineurs encadrés	Interdit sauf pour les publics prioritaires	Interdit sauf pour les publics prioritaires
Lieux couverts et clos				

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.
Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.
ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air
(1) : le Préfet peut décider de mesures plus contraignantes au vu de la situation sanitaire


GOVERNEMENT JAINO CORONAVIRUS
0 800 130 000

[/vc_column][vc_row][vc_row][vc_column][vc_column_text]

« Pass sanitaire » et masques adaptés

La question de la **reprise pour tous du sport** et celle du **retour du public** sont étudiées au sein des ministères de la Santé et des Sports. Tout va dépendre de l'évolution de la **situation sanitaire** mais aussi de l'instauration ou non d'un « **pass sanitaire** » permettant aux personnes immunisées de retourner dans certains lieux.

Un autre élément pourrait être pris en compte : l'homologation de **masques adaptés au sport**. Plusieurs marques s'affairent à les fabriquer. C'est le cas de [Salomon qui commercialise un masque dédié aux activités de plein air](#). L'entreprise espère qu'il sera également certifié pour le sport en salle. [Decathlon se place aussi sur le marché en lançant la production d'un masque utilisable en salle et en extérieur](#). Mais ces avancées ne signifient pas pour autant une réouverture plus rapide des salles. « *Les délais ne seront pas dictés par l'apparition du masque* », mais « *une fois rouverts, le masque permettra de moins*



17 mars 2021. France Bleu. Coronavirus : un an après le premier confinement, où en est-on de la reprise du sport et du retour du public ?

refermer », a précisé la ministre.

Retour dans les salles de sport et sur les terrains

Le mois d'avril, c'est l'objectif annoncé lundi 1er mars par la ministre des Sports : « **On a ce délai d'un mois pour préparer une reprise dans chacun de nos secteurs** », a-t-elle dit. « *En fonction de l'évolution sanitaire, territoire par territoire, (...) on pourra revenir à une pratique pour tous en intérieur et en extérieur avec peut-être un passage comme en novembre où les mineurs étaient privilégiés par rapport aux adultes* », a-t-elle détaillé. Elle a également indiqué qu'elle réfléchissait avec son homologue de la Recherche, Frédérique Vidal, à ce que les étudiants soient des « *publics prioritaires* ».

La réouverture des piscines, se jouera elle « *sur la distanciation sociale, sur le nombre de personnes admises par créneaux* », a aussi estimé la ministre. Elle a également indiqué qu'elle travaillait avec les collectivités territoriales pour des « *ouvertures en avance de phase des piscines découvertes, recouvertes d'une bulle ou celles qui peuvent se transformer en bassin nordiques alors qu'elles n'ouvrent que quelques mois d'été* ». Actuellement, seuls les bassins nordiques, chauffés et entièrement découverts, sont ouverts.

Reprise des championnats amateurs

Par ailleurs, les championnats amateurs et semi-professionnels de football, comme la N2 masculine (4e division) et la D2 féminine, sont toujours à l'arrêt. Leur reprise était attendue mi-mars et mi-avril mais elle a été **repoussée**. Roxana Maracineanu « *travaille actuellement à un plan par étapes pour donner des perspectives de reprise progressive au monde sportif* », a indiqué le ministère.

Dans le handball et le rugby, c'est d'ores et déjà terminé. Les joueuses et joueurs ne retourneront pas sur les terrains pour affronter leurs adversaires cette saison.

Retour du public dans les enceintes sportives

Pour ce qui est des sportifs professionnels, leurs championnats, tournois, rencontres et entraînements sont maintenus. Mais ils doivent avoir lieu à **huis clos**. La question du retour du public dans les enceintes sportives est encore en suspens. Si la Fédération française de football espérait accueillir 30 % des spectateurs au Stade de France pour le match France-Ukraine du 24 mars, cette éventualité a été balayée par la ministre dimanche 28 février. « *Il va falloir attendre, on a démarré aujourd'hui des expérimentations dans certains lieux culturels et sportifs, il faut qu'on aboutisse à des protocoles qui fassent intervenir toutes les*



17 mars 2021. France Bleu. Coronavirus : un an après le premier confinement, où en est-on de la reprise du sport et du retour du public ?

nouvelles technologies de gestion de crise possibles », expliquait-elle alors.

Des expérimentations en stade, en salle et lors d'un événement en plein air de type course à pied ou course cycliste sont envisagées par le gouvernement d'après l'AFP, de source gouvernementale. Le 11 mars, le sénateur PS Jean-Jacques Lozach et le député Génération.s Régis Juanico ont écrit à Jean Castex pour le presser d'autoriser à titre expérimental « *une série d'évènements* » sportifs « *en plein air* » avec du public sur la base de protocoles sanitaires et de jauges adaptées « *entre la mi-avril et la mi-mai 2021* ».

[/vc_column_text][[/vc_columnn][[/vc_row]